



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 53497

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les inquiétudes exprimées par l'association des infirmières libérales dauphinoises et la Convergence infirmière. En grève depuis le début du mois d'octobre, les infirmières libérales refusent d'accomplir tous soins nouveaux. Elles ont, en effet, pour la plupart d'entre elles, dépassé leurs quotas annuels de soins. Leur mouvement porte trois revendications essentielles. En premier lieu, les infirmières contestent le décret récemment signé relatif au « projet de soins infirmiers » (PSI). Ce texte prévoit, en effet, qu'au-delà des trois mois, le suivi d'un patient dépendant pour ses soins d'hygiène (lever, toilette, prévention des escarres...) ne serait plus assuré par une infirmière mais par une auxiliaire de vie. Or, ces interventions représentent une part très importante du travail quotidien des infirmières et donc de leurs revenus. En second lieu, elles demandent une revalorisation conséquente de leurs actes (AIS et AM). Elles considèrent en effet qu'en l'état actuel elles sont pratiquement obligées de dépasser leurs quotas pour obtenir une rémunération correcte de leurs prestations. Enfin, elles demandent que leur indemnité de déplacement, actuellement de neuf francs, soit alignée sur celle des kinésithérapeutes pour atteindre douze francs. Au-delà de ces points précis, c'est clairement pour l'avenir de leur activité libérale que les infirmières s'inquiètent, estimant qu'elles ne pourront pas vivre exclusivement des actes relevant de l'AMI, tels que les injections. Il lui demande donc de préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer l'avenir de cette profession indispensable à la politique de maintien à domicile des personnes dépendantes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53497

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6326